

# Avis aux étudiants

2023-2024

Il est porté à la connaissance des étudiants qu'aucun document (Attestation, relevé, convention de stage ou autres) ne pourra être délivré sans la présentation de l'attestation de l'Assurance de Maladie Obligatoire (AMO) au service concerné de l'Ecole.

L'Administration

